



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Extension des locaux de l'École Européenne Supérieure de
l'Image - Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

DE20170214_27

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Extension des locaux de l'École Européenne Supérieure de l'Image - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Développement des Arts et de la Culture
id : 1689

Conseil municipal
14 février 2017

27

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'École Européenne Supérieure de l'Image a la particularité d'être localisée sur deux sites, l'un à Angoulême, l'autre à Poitiers. Le premier est voué plus particulièrement à la bande dessinée, la seconde aux arts numériques.

L'école a adopté un nouveau projet d'établissement ayant pour ambition de trouver un juste équilibre entre une école dont la transversalité et la transdisciplinarité constituent le cœur de l'unité de son projet pédagogique intersites, tout en ne niant pas les particularismes affirmés au sein des deux sites.

Pour Angoulême, le projet est tourné vers le renforcement de la spécificité « BD », avec l'ouverture dès 2016 d'une classe internationale BD, d'un nouveau cursus de troisième cycle, et la mise en place progressive dans les trois prochaines années d'un programme de recherche en lien avec un réseau européen pédagogique.

Le développement de ces nouvelles activités de recherche et d'études doctorales en BD induit nécessairement de nouveaux besoins d'espaces et modes d'organisation. Il en est de même pour le site de Poitiers. Ce projet global a été retenu dans le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, à savoir une participation de l'Etat (50%) et la Région (50%) à hauteur de 3.6 millions d'euros, à part égale pour les deux sites de projet.

Suite aux échanges entre les collectivités locales partenaires au sein de l'EESI, organisés début 2017 sous l'égide du Préfet de la Charente, celles-ci, et pour poursuivre les procédures en cours, ont conclu à la nécessité de renforcer les engagements des partenaires publics. En effet, cette école constitue un atout majeur pour le développement culturel, social et économique local, et sa renommée participe au rayonnement international du territoire.

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magélis a sollicité la Région pour porter le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'EESI. Ce bâtiment à construire sur une parcelle appartenant au SMPI, viendrait en complément des locaux actuels de la Ville, et ce afin de répondre aux problématiques immobilière de l'EESI à savoir l'exiguïté et l'inadaptation des espaces actuels.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le syndicat mixte Magélis souhaite l'affirmation de partenariat public fort et être reconnu, par les entités membres de l'EESI, comme chef de file sur les opérations exposées ci-dessus. Un courrier à cet effet a été adressé à la Ville d'Angoulême.

En conséquence, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de Magelis quant à une reconnaissance de son statut de chef de file sur les opérations d'aménagement envisagées au profit de l'école dans les conditions développées, et ce, avec la qualité de maître d'ouvrage.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Ecole Européenne Supérieure de
l'Image

Samuel Cazenave

Gilbert PIERRE-JUSTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017

Pour extrait conforme,



R/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

